COURRIER ARRIVÉE
Saint Germain en Laye
12 OCT. 2020
SG

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

État-major de zone de défense de Paris
Zone Terre Île-de-France
Division appui au fonctionnement du ministère

Saint-Germain-en-Laye, le 05 OCT. 2020
N°502788 /ARM/EMZD P/DAFM/BSI/NP

Reçu
12 OCT. 2020
UAS 507

Le général de corps d'armée Christophe Abad
gouverneur militaire de Paris
officier général de zone de défense et de sécurité de Paris
commandant de zone Terre d'Île-de-France

à

Monsieur le maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye

OBJET : Saint-Germain-en-Laye (78) – rue des Douze Arpents et rue d'Hennemont – Permis de construire (PC 078 551 20 Z0053 et PC 078 551 20 Z0054).

RÉFÉRENCES : deux lettres de la commune de Saint-Germain-en-Laye, des 03 et 04 septembre 2020.

Monsieur le Maire,

Par correspondances citées en référence, vous me demandez un avis sur les projets de permis de construire des logements collectifs sis rue des Douze Arpents et rue d'Hennemont à Saint-Germain-en-Laye.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne formule aucune observation sur les dossiers présentés, sous réserve que soient respectées les servitudes d'utilité publique gérées par le ministère des Armées grevant votre municipalité. Les caractéristiques de ces servitudes sont consultables dans votre plan local d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

PC 078551 20 Z0053
Vu pour être annexé à mon arrêté en date du
23 OCT. 2020
Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation

par délégation
Le général Xavier d'AZEMAR
adjoint au commandant de zone Terre Île-de-France

Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Base des Loges, 8 avenue du Président Kennedy
BP 40202 – 78102 Saint Germain en Laye Cedex
marie-florence.thomas@intradef.gouv.fr
Dossier suivi par : SACS Thomas

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

Monsieur le maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye
service urbanisme
86/88 rue Léon Désoyer
BP 10101
78101 Saint-Germain-en-Laye Cedex

COPIES :

- ESID IDF
- DIRISI IDF

PC 078551 20 Z 0053

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

23 OCT. 2020

Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation

Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Ville de Fourqueux

PRESCRIPTION TECHNIQUES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

D'ASSAINISSEMENT

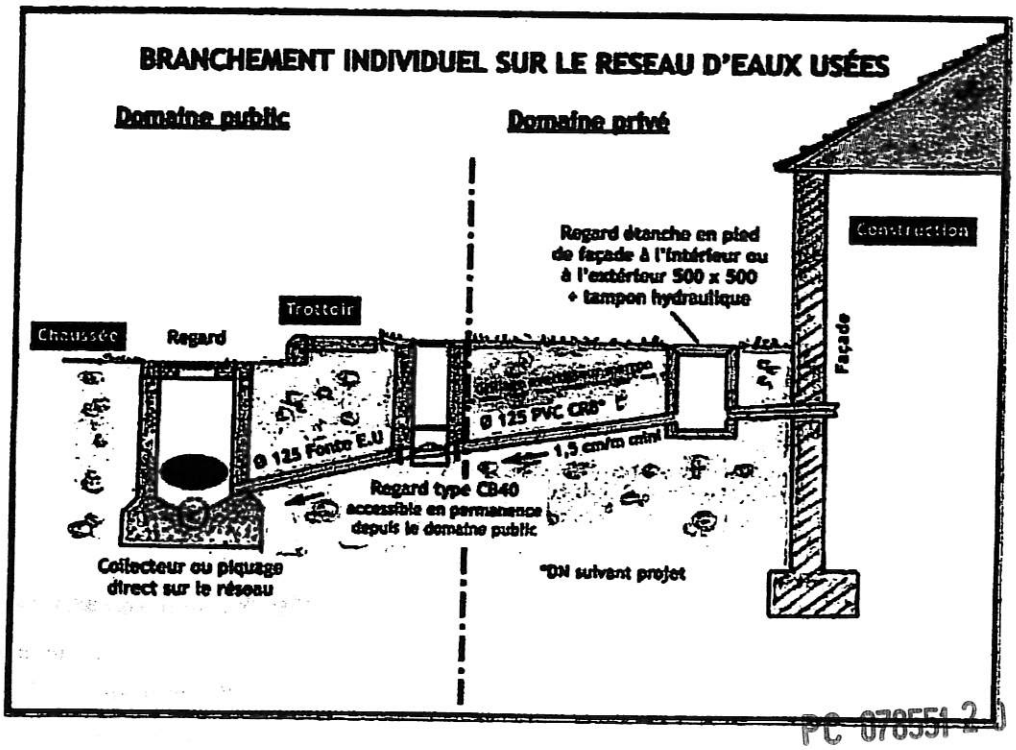

PC 078551 20 Z0053

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

23 OCT. 2020

Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation

Mairie de Fourqueux
1 place de La Grille 78112 Fourqueux tel : 01 34 51 23 14 fax : 01 34 51 22 59

Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Le branchement à l'assainissement

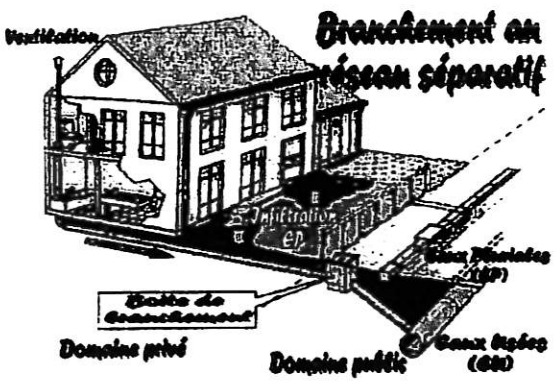

Pour favoriser la séparation des eaux, La Mairie de FOURQUEUX a mis en place un règlement du service d'assainissement. Il contrôle, avec l'appui du Maire en tant que responsable de la salubrité publique, la bonne utilisation du patrimoine d'assainissement mis à la disposition des propriétaires d'immeubles raccordés au système.

L'une des étapes de cette gestion est **l'arrêté de branchement**, par lequel la collectivité, à l'issue de la création d'un nouveau collecteur, notifie au propriétaire d'un bien **la localisation** de son branchement à l'assainissement **et son domaine d'utilisation**.

Conseils de réalisation du branchement

Une personne utilise 150 à 200 litres d'eau potable par jour. Si la parcelle est desservie par un collecteur public, le raccordement au réseau est obligatoire (moyennant un délai variable). L'ancienne fosse septique doit être désinfectée, mise hors service et comblée.

La collectivité est gestionnaire de la canalisation de collecte, de l'antenne de branchement sous la voirie (domaine public) et du **regard de branchement** situé en limite de propriété.

En amont de celui-ci, c'est le propriétaire de l'habitation qui assure la pose et l'entretien des ouvrages d'évacuation des eaux usées :

La boite de branchement:
est constituée d'éléments préfabriqués en béton, ou tout autre matériau composite. Elle fait la jonction entre la canalisation en provenance de l'habitation et l'antenne de branchement. C'est un point qui matérialise en limite de propriété le début du domaine public, et permet les interventions de contrôle et de débouchage.

La canalisation de branchement :
d'un diamètre de 100 à 125 mm, doit être posée avec une pente de 1 cm par m minimum, suffisante pour permettre l'évacuation sans stagnation des effluents et des matières.

Le lit de pose en sable doit avoir une épaisseur d'au moins 10 cm. Un enrobage en sable de 10 cm est également nécessaire au-dessus du tuyau. Pour des raisons de protection mécanique et de gel, le tuyau doit être posé à au moins 20 cm sous la surface du terrain naturel à son départ de la maison.

Le raccordement du tuyau, étanche (joint élastomère) doit se faire au fil d'eau du regard de branchement. Tous les siphons ou appareils sanitaires situés sous le niveau de la chaussée doivent être munis d'un dispositif de protection contre les retours d'eaux usées consécutifs à la mise en charge du réseau public (engorgement temporaire).

PC 078351 20 Z 0005 3

Le cas échéant, le poste de relevage : quand l'habitation est en contrebas de la route de plus de 1m, il est souvent nécessaire de créer ce type d'équipement. Il s'agit d'un regard, muni d'une ou plusieurs pompes (fiabilité accrue). Le volume de la bâche de stockage sera défini en fonction de la consommation quotidienne en eau potable. Le dimensionnement des pompes dépend quant à lui du dénivelé et de la longueur du refoulement.

Un entretien régulier garantit le bon fonctionnement du poste et pour cela, il faut que les pompes soient facilement accessibles. Le tuyau de refoulement doit être muni d'un clapet anti-retour.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du
23 OCT. 2020
Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
Par délégation
Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Faites établir votre certificat de conformité dès la fin des travaux.
Il vous sera demandé par votre notaire en cas de vente.

COURRIER ARRIVÉ LE
15 OCT. 2020
SG

Eau France

MAIRIE DE ST GERMAIN EN LAYE
86/88, rue Léon Désoyer
BP 10101
78101 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX

A l'attention du Service Urbanisme

517

Le Pecq, 6 octobre 2020
Expéditeur : JS/NM - RY 20.0527
Objet : PC 78 551 20 Z 0053 - DOMNIS ESH 3 rue des 12 Arpents

Messieurs,

Pour faire suite à votre demande reçue le 2 septembre 2020 concernant l'affaire citée en objet, nous vous confirmons les éléments suivants :

- **Service Distribution Eau Potable**

- Sous réserve que les besoins en eau de ce projet soient inférieurs à 2 m³/h,
- Sous réserve que les besoins en eau soient limités aux sanitaires,
- Sous réserve que la défense incendie actuelle existante corresponde aux besoins de cette opération (non exprimés dans le dossier),
- Il n'y a pas lieu de prévoir une extension ou un renforcement du réseau public. L'alimentation sera réalisée à partir du réseau existant.
- Une étude concernant les équipements propres (branchement individuel et conduite intérieure) sera remise au demandeur.

- **Service Assainissement**

  - Le réseau existant au droit du projet situé Chemin de Poissy a les caractéristiques suivantes :

    EU Ø 200 mm

    EP Ø 300 mm

PC 078551 20 Z 0053
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du
23 OCT. 2020
Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation
Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Assainissement des eaux usées :

Le raccordement au réseau d'eaux usées doit respecter le règlement d'assainissement et le fascicule 70.

La création d'un branchement assainissement nécessite la mise en place d'une boite de branchement en limite de propriété extérieure d'un diamètre minimum de 160 mm.

Seul le rejet des eaux usées domestiques est autorisé sur le réseau public. Pour rappel, les eaux domestiques regroupent les eaux ménagères ainsi que les eaux vannes.

Toutes les dispositions doivent être prises pour qu'un écoulement gravitaire soit effectif avec une pente minimum de 3% sur la partie publique. Dans le cas contraire, une pompe de refoulement devra être mise en place pour permettre aux effluents de remonter jusqu'au réseau public.

Les siphons de sols des caves, garages et d'autres pièces situées en sous-sol doivent être raccordés sur le réseau des eaux usées.

Si l'installation est inférieure à la côte de rejet, des dispositions devront être prises pour éviter le reflux des eaux usées.

Sur la propriété, la séparation des eaux usées et des eaux pluviales doit être respectée.

Assainissement des eaux pluviales :

Le domaine public n'est pas destiné à recevoir les eaux de ruissellement de la parcelle. Les pétitionnaires devront s'équiper d'un dispositif de rétention/infiltration à la parcelle. Ce dispositif, doit tenir compte de la perméabilité du terrain. Une étude géotechnique est donc nécessaire.

Si, à la suite de cette étude, la nature du sol ne permet pas de traiter les eaux pluviales à la parcelle, une demande de branchement particulière doit être faite par le propriétaire auprès des services de la mairie. Dans ce cas, une autorisation de rejet peut être envisagée et tolérée par l'intermédiaire d'un trop-plein dans le réseau public.

Pour un devis, veuillez prendre rendez-vous au 0977 408 408.

Une enquête de conformité du raccordement sera exigée dès la mise en service du branchement (le propriétaire en fera la demande auprès de nos services).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos respectueuses salutations.

Jérôme SAVIO
Chef d'Agence Eau Potable

P.J. : 1 dossier en retour

PC 078551 20 Z0053
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du
23 OCT. 2020
Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation

Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

SUEZ Eau France SAS
Agence Yvelines Portes de l'Eure – Avenue du Bon Roi Saint Louis, 78300 Poissy – Tél : +33(0)1 30 15 33 00 – www.toutsurmoneau.fr
Siège social – Tour CB21, 16 place de l'iris, 92040 Paris La Défense Cedex, France – Tel : +33 (0)1 58 81 20 00 - www.suez.fr
SAS au capital de 422 224 040 euros – SIREN 410 034 607 RCS NANTERRE – TVA FR 79 410 034 607

AVIS SUR DÉCLARATION DE TRAVAUX URBANISME

FICHE DE CIRCULATION

DOSSIER N° :	PC 078 551 20 Z0053
Nom du pétitionnaire :	SA DOMINIS
Adresse :	6 rue des 12 Arpents - Fourqueux

Arrivé Espace Public Environnement	28/08/2020

Destinataire n° 1 : HYGIENE	Le : 03/09	Avis : 15/09 Favorable
Destinataire n° 2 : ESPACES VERTS	Le :	Avis :
Destinataire n° 3 : MOBILIER URBAIN	Le :	Avis : PC 078551 20 Z0053
Destinataire n° 4 : ENVIRONNEMENT	Le :	Avis :

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

23 OCT. 2020

Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation

Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

AVIS DU SERVICE HYGIENE SUR UN DOSSIER D'URBANISME

OBJET : PC 078 551 20 Z 0053 – Construction d'un ensemble immobilier (28 logements) / Démolition de 1 pavillon

DATE : Le 16/09/2020

Suite à l'étude du permis de construire PC 078 551 20 Z 0053 concernant la démolition de 1 pavillon et la construction d'un ensemble immobilier (28 logements) sis 3 rue des douze Arpents à Fourqueux et au vu des éléments fournis, le Service Communal d'Hygiène et Santé émet **un avis favorable** sous réserve de l'application des réglementations suivantes :

❖ Pour la protection du voisinage contre les nuisances sonores :

- Le chantier de construction devra respecter l'*arrêté municipal du 8 avril 2014* qui interdit tous travaux :
  - avant 7h00 et après 20h00 les jours de la semaine,
  - avant 8h et après 19h les samedi, dimanches et jours fériés.

- L'attestation de prise ne compte de la réglementation acoustique devra être fournie par le maître d'œuvre, ou en son absence, par le maître d'ouvrage avec la déclaration d'achèvement des travaux conformément à l'article R111-4-2 du code de la construction et de l'habitation

❖ Pour la protection du voisinage contre les pollutions :

L'incinération des débris de chantier est interdite. *(Arrêté municipal du 8 mars 2012)*

❖ Pour la prévention de la prolifération des rongeurs :

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les propriétaires d'immeuble sont tenus de prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement. La même obligation s'impose lors de la démolition des immeubles ainsi que sur des chantiers de construction. *(Art 119 du RSD).*

❖ Pour le traitement des déchets :

PC 078551 20 Z 0053

- L'article 77 du RSD sur l'emplacement des récipients à ordures ménagères mentionne : « *Dans les immeubles collectifs, les récipients mis à la disposition des occupants pour recevoir leurs ordures ménagères, doivent être placés à l'intérieur de locaux spéciaux, clos, ventilés. Le sol et les parois de ces locaux doivent être constitués par des matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus de tels matériaux ou enduits ; toutes dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion des rongeurs, insectes ou tous autres animaux. Les portes de ces locaux doivent fermer hermétiquement. Un poste de lavage et un système d'évacuation des eaux doivent être établis dans chacun de ces locaux pour faciliter l'entretien dans des conditions telles que ni odeur, ni émanation gênante ne puissent pénétrer à l'intérieur des habitations.* »

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du
23 OCT. 2020
Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
Anne-Laure Perrion
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

- En sus, le local déchet devra être dimensionné et répondre aux prescriptions édictées par la CASGBS.

Vous en souhaitant bonne réception.

Aurore DARRE
Service Communal d'Hygiène et Santé

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

AVIS SUR DOSSIER

P.D. N° .....
P.C. N° 078 551 20 Z 0053
D.P. N° .....
A.P. N° .....
Voie concernée ....3, rue des douze arpents
.....

☒ Communale ☐ Départementale ☐ Nationale

1. OCCUPATION TEMPORAIRE :

Références : articles R 421.1 et suivants du code de l'urbanisme

- ☒ Stationnement véhicule(s) – camion(s)
- ☒ Dépôt de gravats
- ☒ Autres installations ou matériels à préciser
- ☐ Echafaudage de pieds
- ☐ Alignement non respecté – empiètement sur domaine public
- ☐ Pas d'occupation sur le domaine public
- ☒ Dépôt de benne(s)
- ☒ Dépôt de matériaux
- ☒ Palissade
- ☐ Échafaudage roulant

Depuis le 1er juillet 2012, en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, vous devez pour votre sécurité, avant tout commencement des travaux : prendre contact auprès des réseaux Concessionnaires ERDF, GRDF, France TELECOM, LYONNAISE DES EAUX (eau potable), Eclairage public, le mobilier urbain... **en consultant et en vous inscrivant sur :** http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-présentation/construire-sans-detruire/teleservice-réseaux-et-canalisations.html

- **Ainsi que pour la dépose et la repose des boitiers** "Concessionnaires" **se trouvant en façade d'immeuble, etc.**

Le pétitionnaire dès réception de la déclaration de travaux accordée par l'urbanisme doit obtenir de la direction de l'espace public les autorisations nécessaires en cas d'occupation du domaine public. Renseignements : 01.30.87.23.15
Sur le Site de la Ville – Rubrique : E-services – ESPACE PUBLIC : Formulaire d'occupation du domaine public : société ou particulier.

PC 078551 20 Z 0053

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

23 OCT. 2020

Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation

Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

2. VOIRIE :

Référence : article R 111-4 du code de l'urbanisme

a) Accès parking :

- ☐ Création entrée charretière (aux frais du Pétitionnaire)
- ☒ Entrée/Sortie de parking
- ☒ Accès au domaine public par palier d'au moins 3,50 ml et par pente inférieure ou égale à 5%
- ☐ Bitume
- ☒ Rayon de giration à respecter
- ☐ Pavés

b) Réglementation chantier conforme aux arrêtés municipaux :

- ☒ Circulation
- ☒ Nettoyage des abords du chantier
- ☒ Arrêté Municipal sur le bruit en date du 06 décembre 2013

c) Etat du domaine Public :

Trottoir	☒	Bitume	☐	Pavage	☒	Bon état	☐ Mauvais état
Chaussée	☒	Bitume	☐	Pavage	☒	Bon état	☐ Mauvais état
Candélabre	☐	Quantité	☐	Dépose Repose	☐	Bon état	☐ Mauvais état
Fixation Illuminations	☐	Quantité	☐	Dépose Repose			

d) Demande spécifique concernant la création d'un d'accès pour véhicule :

- Nécessite la création d'un bateau	☐	Oui	☒	Non
- Nécessite le déplacement de mobilier urbain	☐	Oui	☒	Non
- Nécessite la suppression de place de stationnement	☐	Oui	☒	Non

Pour rappel et comme précisé dans le règlement de voirie, les interventions sur l'espace public précitées rendues nécessaire à la création d'un nouvel accès sont à l'entière charge du pétitionnaire et sont soumis aux autorisations préalables de la direction de l'Espace Public

e) Réalisation obligatoire avant travaux d'une demande d'arrêté de police de la circulation à adresser à la direction de l'Espace Public (espacepublic@saintgermainenlaye.fr) – CERFA 14024*01 :

☒ Oui ☐ Non

Un constat d'huissier sera demandé au pétitionnaire avant tout commencement de travaux ou un référé préventif selon le type de travaux.

3. ASSAINISSEMENT :

a) Informations et obligations :

Références : code de la santé publique, règlement sanitaire départemental, règlement communal d'assainissement adopté le 06 mars 2006, par le Conseil Municipal

- ☒ Raccordement au réseau Communal, obligation de contacter la direction de l'espace public
- ☐ Raccordement au réseau du syndicat Intercommunal
- ☒ Mise en séparatif eaux usées – eaux pluviales
- ☒ Aménagement d'un regard de visite en limite de propriété sur trottoir, pour le contrôle Et l'entretien du branchement
- ☒ Pose d'un clapet anti-retour contre le reflux des eaux d'égout (conseillé)
- ☒ Plan de récolement des branchements obligatoire pour la conformité
- ☒ Limitation obligatoire du débit des eaux pluviales à 1L/s/Ha

PC 078531 20 Z 0053

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du
23 OCT. 2020
Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation
Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

b) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

Par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2015, il a été institué une tarification réévaluée chaque année.
Le tarif applicable à compter du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 : 1 464,27 € par tranche

- ☒ par pavillon ou par appartement (tranche unique)
- ☐ par tranche supérieure à 100 m² de surface étendue par pavillon ou appartement
- ☐ par tranche de 100m² de surface d'immeuble industriel, commercial, bureau
- ☐ par tranche de 300m² de surface d'entrepôt

SHON ...../..... m² Nombre de tranches ...28..... unité

PRE = 1 464,27 € x ...28..... = 40.999,56 €

c) Courrier envoyé au pétitionnaire et pièces jointes : ☒ Oui ☐ Non

- ☒ demande d'autorisation de branchement à l'égout communal
- ☒ prescriptions générales

d) Equipements spécifiques :

Dispositions applicables à la création : ☐ d'une piscine ☐ d'un bassin d'agrément

- Un disconnecteur doit être installé sur le robinet d'alimentation en eau (article 16 du Règlement Sanitaire Départemental) ;

- Les eaux de vidange du bassin ou de la piscine sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques. A ce titre, le déversement dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisée par le Maire conformément à l'article L1331-10 du code de la santé Publique ;

Conformément à la législation en vigueur (loi N°2003-9 du 3 janvier 2003), la sécurité des personnes sera assurée par un système d'alarme et de détecteur de chute conforme à la norme NF p90-307 de mai 2004, ainsi que par une couverture de sécurité.

Pour les chapitres 2. Voirie et 3. Assainissement : le pétitionnaire devra faire une demande d'un arrêté municipal pour ouverture sur chaussée, 1 mois avant le commencement des travaux.

Pour les opérations immobilières : prévoir un bassin de rétention des eaux pluviales. Code de l'Urbanisme (L'Article L 421-6 et les articles R11-2, R 11-8 et R 11-15) et le code de l'Environnement (Article R 214-1 – Loi sur l'eau).

4. CADASTRE :

- Modification du numérotage, à coordonner avec la direction de l'espace public (élément qui doit être transmis au centre des Impôts Foncier de Versailles)

5. OBSERVATIONS :

Obtenir du service Voirie et Réseaux les autorisations d'occupation du domaine public dans le cadre des travaux (voir modalité en première page) par l'intermédiaire d'une demande d'occupation du domaine public (Cf. Site internet de la ville ou direction de l'Espace Public).

PC 078551 20 Z 0053

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du
23 OCT. 2020
Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation

Aurélien DELPLANQUE (chargé des occupations du domaine public) Date :	Remis à la direction de l'urbanisme Anne-Laure Berthon Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement Date : 17 SEP. 2020

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Reçu le 24 SEP. 2020 Direction Urbanisme 474

COURRIER ARRIVÉ LE
Saint Germain en Laye 24 SEP. 2020
SG

Enedis - SERVICE CU/AU

Téléphone : 0134914204
Télécopie : 0134914248

Courriel : idfo-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : Farid OUCHIKH

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
SERVICE URBANISME
86/88 RUE LEON DESOYER
BP 10101
78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX , le 15/09/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0785512OZ0053 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	3, RUE DES DOUZE ARPENTS LES DOUZE ARPENTS 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Référence cadastrale :	Section A , Parcelle n° 2119-2121-2123-2251-2254-2256-2258
Nom du demandeur :	DOMNIS ESH DE BAILLIENCOURT GERAUD

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un projet collectif immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 200 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière[1] est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

PC 078551 20 Z0053
Vu pour être annexé à mon arrêté en date du
23 OCT. 2020
Pour le Maire de St-Germain-en-Laye et par délégation

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU
Direction Régionale Ile De France Ouest
Agence Etudes et Travaux - Abdellah NASSIM
Chargé de Projets
4-6 rue des Chauffours 95000CERGY
T 01.34.20.34.31 M 06.70.89.51.66
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital
70 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

[1] Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis - SERVICE CU/AU
TSA 20700
78052 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU2.2 V.3.1

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	270.26 €	162.16 €	40 %
*Etude et constitution de dossier reseau moins de 100 m	1	1 068.40 €	641.04 €	40 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	269.58 €	161.75 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	970.23 €	582.14 €	40 %
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton	43	114.11 €	2 944.04 €	40 %
Fourniture d un départ monobloc 400 A pour TIPI	1	230.80 €	138.48 €	40 %
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	1	205.92 €	123.55 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm² Alu	43	20.20 €	521.16 €	40 %
Montant total HT			5 274.32 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté[2] du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté[3] du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 43 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

PC 078551 20 Z0053

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du

23 OCT. 2020

Pour le Maire de St-Germain-en-Laye et par délégation

Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

[2] Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

[3] Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

Enedis - SERVICE CU/AU
TSA 20700
78052 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU2.2 V.3.1

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

PC 078551 20 Z0053

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

23 OCT. 2020

Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation

Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Enedis - SERVICE CU/AU
TSA 20700
78052 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU2.2 V.3.1

Saint Germain boucles de seine
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Aigremont - Bezons - Carrières-sur-Seine - Chambourcy - Chatou - Croissy-sur-Seine - Fourqueux - Houilles - Le Mesnil-le-Roi - Le Pecq - Le Port-Marly - L'Étang-la-Ville - Louveciennes - Maisons-Laffitte Mareil-Marly - Marly-le-Roi - Montesson - Saint-Germain-en-Laye - Sartrouville - Le Vésinet

Reçu le
14 OCT. 2020
Direction Urbanisme
URB 512

Le Pecq, le 30 septembre 2020

SAINT GERMAIN EN LAYE/FOURQUEUX – PC 078551 20 Z0053

Projet : Construction de deux maisons individuelles au 7 rue des Douze Arpents

- La compétence gestion des déchets a été déléguée à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (C.A.S.G.B.S.) pour 19 communes. Un prestataire unique a été missionné pour équiper en conteneurs roulants les producteurs de déchets, la société Plastic Omnium Systèmes Urbains.
- Un mois avant la livraison des nouveaux logements, l'aménageur doit informer le Service Environnement de la Communauté d'Agglomération afin d'organiser le service de collecte, soit par téléphone au 01.30.09.75.36 ou par email à l'adresse suivante : environnement@casgbs.fr.

Recommandations :

Le local de stockage des conteneurs à déchets est sous dimensionné. Il doit avoir des dimensions suffisantes pour accueillir la dotation de conteneurs notée au paragraphe 3 dans les conditions décrites dans le documents joint à cet avis.

Les conteneurs de 660 L doivent être positionnés avec la face la plus large face à l'usager (sens d'ouverture du couvercle).

Le nombre important de conteneurs à déchets à présenter à la collecte nécessite la création d'une aire de présentation. Cette aire de présentation des conteneurs pour la collecte doit-être située en limite de domaine public.

1 - Fréquences de collecte des conteneurs roulants :

- **Bacs gris destinés aux ordures ménagères résiduelles**
  - Production annuelle moyenne d'ordures ménagères : 259 kg/habitant
  - Fréquence de collecte : 2 x /semaine
- **Bacs à couvercle jaune destinés aux emballages recyclables,**
  - Production annuelle moyenne de déchets recyclables : 38 kg/habitant
  - Fréquence de collecte : 1 x /semaine
- **Bacs à couvercle vert destinés au verre, (seulement pour l'habitat collectif)**
  - Production annuelle moyenne de déchets en verre : 23 kg/habitant
  - Fréquence de collecte : 1 x toutes les deux semaines
- **Fréquence de collecte des encombrants :**
  2x /mois sur rendez-vous au 01 30 09 75 36 ou par mail : environnement@casgbs.fr.

PC 078551 20 Z0053
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du
23 OCT. 2020
Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation
Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

2 – Propositions et recommandations :

- Les locaux de stockage des conteneurs à déchets devront être situés en rez-de-chaussée.
- Chaque local de stockage doit être ventilé, muni d'un point d'eau et d'une évacuation au sol des eaux usées.
- Les locaux dédiés au stockage des conteneurs à déchets devront être munis d'une ouverture suffisamment large pour permettre le passage de conteneurs à déchets de 660 litres.
- Dans le cas de la création d'un local de stockage/présentation des conteneurs à déchets. Celui-ci devra être installé en bordure de domaine public et accessible librement aux équipages de collecte. Si le local de stockage/présentation des bacs à déchets est fermé, il devra être muni d'une porte coulissante dont la serrure sera équipée d'un digicode à programmation horaire afin que le local soit accessible librement pendant les horaires de collecte.

3 - Proposition de conteneurisation

La C.A.S.G.B.S. dispose d'une grille de dotation de conteneurs basée sur les besoins des usagers. Le volume global attribué par personne est fonction de la fréquence de collecte.

Bâtiment : 28 logements collectifs

Estimation du nombre de personnes : nombre de logements x 3 personnes soit 84 habitants

- Production et dotation :
  - Déchets ménagers : 84 x 5.5 x 3 : 1 386 donc **3 bacs de 660 litres**
  - Déchets recyclables : 84 x 4 x 7 : 2 352 donc **4 bacs de 660 litres**
  - Déchets en verre : 84 x 0.7 x 14 : 823 donc **4 bacs de 240 litres**

4 - Emprise au sol des principaux bacs roulants :

La surface du local de stockage des bacs à déchets est déterminée par l'encombrement des bacs roulants et d'une surface de confort (1 mètre minimum entre les rangées de bacs) permettant l'accès des résidents à tous les bacs et la manutention des conteneurs par les agents d'entretien. Pour calculer la surface du local, il est conseillé d'appliquer un coefficient multiplicateur minimum de deux à la surface totale occupée par les bacs

Attention : la C.A.S.G.B.S. ne vérifie pas sur les plans présentés la cohérence entre la dotation et la surface des locaux prévus.

PC 078551 20 Z0053

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

23 OCT. 2020

Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine
(Yvelines)

Marteau Jérôme
Responsable pré-collecte et études

Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Recommandations pour la gestion des déchets ménagers dans le cadre de projets immobiliers sur le territoire de la CASGBS

1 - Les conteneurs à déchets roulants :

Calcul de la surface de stockage et du nombre de conteneurs à déchets nécessaires pour un projet immobilier :

En premier lieu, le calcul du nombre d'habitants est réalisé sur la base des données ci-dessous :

- T1 + T2 et moins de 50 % de T3 + T4 = 2,5 habitants / logement
- T1 + T2 et plus de 50 % de T3 = 3 habitants / logement
- T1 + T2 et plus de 50 % de T3 + T4 + T5 = 3,5 habitants / logement

Puis le nombre de conteneurs nécessaires pour évacuer les déchets produits par flux :

- Pour les ordures ménagères : nombre d'habitant x 5,5 x 3 = litres nécessaires / volume du conteneur = nombre de conteneurs
- Pour les emballages : nombre d'habitant x 4 x 7 = litres nécessaires / volume du conteneur = nombre de conteneurs
- Pour le verre : nombre d'habitant x 0,7 x 14 = litres nécessaires / volume du conteneur = nombre de conteneurs

Pour les ordures ménagères et les emballages il faut prendre en compte des conteneurs de volume 660 litres, 500 litres ou 360 litres suivant le projet.

Pour le verre, des conteneurs de volume de 120 litres ou 240 litres, suivant le projet, sont à mettre en place.

L'espace occupé par les conteneurs à déchets peut-être calculé en utilisant les côtes regroupées dans la fiche technique des conteneurs à déchets (cf. page 2).

La surface du local de stockage des bacs à déchets est déterminée par l'encombrement des conteneurs roulants et d'une surface de confort (1 mètre minimum entre les rangées de conteneurs) permettant l'accès des résidents à tous les conteneurs et leurs manutentions par les agents d'entretien. Pour calculer la surface du local, il est conseillé d'appliquer un coefficient multiplicateur de deux à deux et demi à la surface totale occupée par les conteneurs.

Exemple de calcul :

23 logements collectifs : 10 T1 + 7 T2 + 6 T3

Estimation du nombre de personnes : nombre de logements x 2,5 personnes soit 58 habitants

Calcul du nombre de conteneurs nécessaires :
Ordures Ménagères : 58 x 5.5 x 3 = 957 L soit 2 bacs de 500 litres
Emballages : 58 x 4 x 7 = 1 624 L soit 3 bacs de 660 litres
Verre : 58 x 0.7 x 14 = 568 L soit 3 bacs de 240 litres

Espace de stockage nécessaire :

OM : 0,81 m² x 2 soit 1,62 m² ; Emballages : 0,98 m² x 3 soit 2,94 m² ; Verre : 0,42 m² x 3 soit 1,26 m²
L'espace de stockage minimum nécessaire est de (1,62 + 3,92 + 1,26) x 2* = 12 m²

** Suivant la disposition des locaux un coefficient multiplicateur de 2,5 peut être appliqué.*

PC 078551 2 U 2 0 0 5 2
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du
23 OCT. 2020
Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation
Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Parc des Erables – Bâtiment 4 – 3e étage – 66 route de Sartrouville – 78230 Le Pecq
Tél. : 01 30 09 75 36 • Fax : 01 30 53 44 30 • www.saintgermainbouclesdeseine.fr

Dimensions

Citybac 2 roues

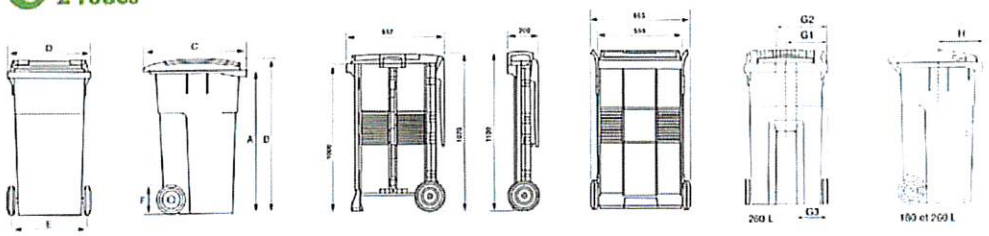

Bacs : 60 / 80/ 90 / 120 / 180 / 240 / 260 / 270 / 340 / 360 L

	A (mm)	B (mm)	C (mm)	D (mm)	E (mm)	F (o mm)	Poids (kg)	Charge utile (kg)
60 L	880	940	525	450	445	200	10,5	24
80 L	880	940	525	450	445	200	9,4	32
90 L	760	825	545	485	450	200	8,4	35
120 L	905	960	550	480	485	200	9,6	50
140 L	1000	1065	550	480	480	200	10,4	60
180 L	1010	1080	725	485	480	200	13,3	75
240 L	1000	1075	725	580	570	200	13,5	100
260 L	1010	1100	680	630	600	200	15,2	110
270 L	1000	1070	660	555	665	200	20	50
340 L	1000	1085	870	660	550	200	17	140
360 L	1010	1090	850	620	580	200	19	145

Bacs à cloison : 180 / 260 L

	G1 (mm)	G2 (mm)	G3 (mm)	H (mm)	Poids (kg)
180 L	-	-	-	330	14,5
260 L	318	381	254	330	17

Citybac 4 roues

Bacs 1100 L couvercle arrondi

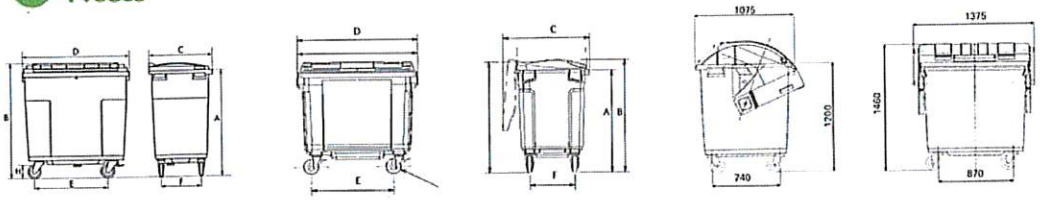

Bacs : 400 / 500 / 660 / 770 / 1000 / 1100 Plat / 1700* / 2000 / 2400 / 3200 L

	A (mm)	B (mm)	C (mm)	D (mm)	E (mm)	F (mm)	H (o mm)	Poids (kg)	Charge utile (kg)
400 L	1050	1141	780	820	436	442	160	25	185
500 L	1000	1100	655	1240	935	395	160	34	200
660 L	1065	1165	775	1265	855	475	160	38	250
770 L	1215	1320	775	1265	855	475	160	41	300
1000 L	1200	1295	1070	1265	870	740	200	56	350
1100 L	1200	1460	1075	1375	870	740	-	71	515
1700 L	1280	1430	1160	1665	1260	785	-	90	-
2000 L	1280	1590	1154	1459	1660	953	1544		
2400 L	1245	1662	1301	1768	1742	1110	1666		
3200 L	1310	1753	1510	1760	1730	-	-		

* 4 roues ou stationnaire

Citybac stationnaire

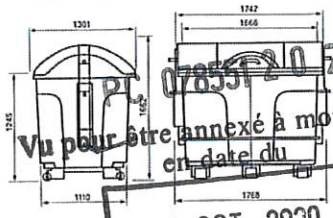

PC 078551 20 Z 0053

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

23 OCT. 2020

Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation

Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Conditions de stockage :

Les locaux de stockage des conteneurs à déchets devront être situés en rez-de-chaussée.

Chaque local de stockage doit être ventilé, muni d'un point d'eau et d'une évacuation au sol des eaux usées. Le sol et les murs doivent être constitués de matériaux lavables, imperméables et imputrescibles. Il ne doit pas communiquer directement avec les locaux affectés à l'habitation, au travail, au remisage de biens des occupants (vélos, poussettes...), à la restauration, ou à la vente de produits alimentaires.

Les locaux dédiés au stockage des conteneurs à déchets devront être munis d'une ouverture suffisamment large pour permettre le passage d'un bac à déchets de 660 litres.

Un local de stockage des conteneurs à déchets peut également servir de local de présentation des conteneurs à déchets à la collecte. Dans ce cas, le local doit être dimensionné afin de permettre une circulation aisée des conteneurs à déchets et doit être installé en bordure de domaine public et accessible librement aux équipages de collecte.

Si le local/aire de présentation des conteneurs à déchets est fermé, il devra être muni d'une porte coulissante ou d'une porte battante équipée d'un système permettant de la bloquer temporairement. La serrure sera équipée d'un digicode à programmation horaire afin que le local soit accessible librement pendant les horaires de collecte.

Aucune pente de plus de 4 % ne doit être présente sur le cheminement des conteneurs à déchets jusqu'au domaine public.

2 - Stockage et collecte des objets encombrants :

Les encombrants peuvent être :

- Stockés dans un local fermé dédié et présentés le jour de la collecte des encombrants sur une aire de présentation située en limite de domaine public.
- Présenté directement par les habitants le jour de la collecte des encombrants sur le domaine public pour les résidences de moins de 50 logements.

Les équipages de collecte ne rentrent pas sur le domaine privé.

L'aire de présentation des encombrants doit être installée en bordure de domaine public et accessible librement aux équipages de collecte.

Chaque local de stockage doit être ventilé, muni d'un point d'eau et d'une évacuation au sol des eaux usées. Le sol et les murs doivent être constitués de matériaux lavables et imputrescibles.

PC 078551 2 0 Z 0 0 5 3
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du
2 3 OCT. 2020
Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation
Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

3 - Les conteneurs à déchets enterrés en apport volontaire :

La mise en place d'une collecte des déchets par le biais de conteneurs enterrés doit-être étudiée pour tous les projets immobiliers comptant plus de 80 logements.

L'emplacement des conteneurs enterrés doit répondre aux critères d'implantation suivants :

- pour les immeubles collectifs, se situer au plus près des allées d'immeubles le long des cheminements piétons les plus fréquentés et à 75 m maximum des entrées,
- être accessible aux piétons et aux personnes à mobilité réduite pour lesquelles les normes en vigueur seront respectées : le cheminement doit assurer une continuité ne présentant pas de rupture brutale de niveau entre la sortie d'immeuble et la plateforme des conteneurs enterrés,

- être accessible aux camions de type semi-remorque et à la grue pour la mise en place du cuvelage lors de la phase travaux,
- être accessible aux véhicules de collecte en évitant de perturber la circulation à l'occasion des opérations de levage et de vidage ; le véhicule de collecte doit respecter le sens de circulation.
- ne pas se situer sur des réseaux souterrains sauf dispositions particulières.
- la distance entre le système de préhension du conteneur enterré et le véhicule de collecte doit être inférieure ou égale à 4,50 mètre (cf. schéma page 4).
- être libre de tout objet ou obstacle pouvant gêner les usagers ou l'approche du camion de collecte.
- présenter un espace aérien libre.
- respecter la hauteur nécessaire au vidage avec la grue soit 9 mètres minimum depuis le niveau de du sol
- les bornes et barrières de protection seront installées à une distance supérieure à 1 m de l'aplomb des parois extérieures du conteneur enterré.
- Le collecteur doit pouvoir accéder aux conteneurs enterrés à tout moment. Ainsi dans le cas de résidences fermées, le collecteur aura la possibilité d'accéder en domaine privé via une télécommande ou un digicode.

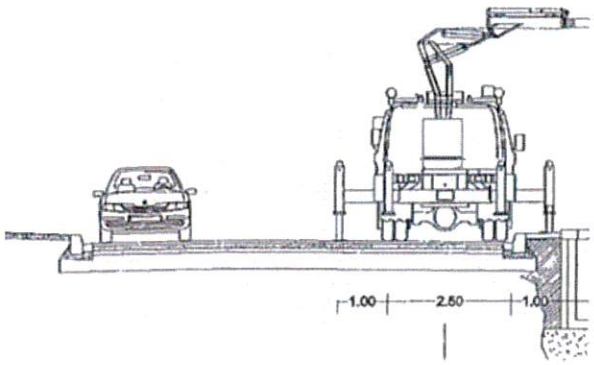

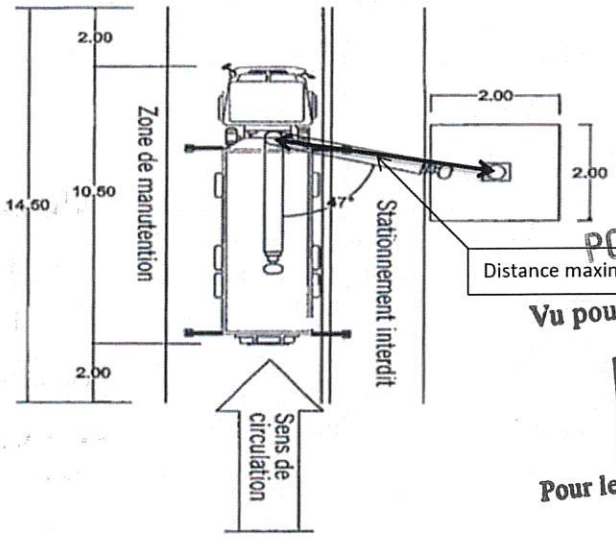

PC 078551 20 Z0053
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du
23 OCT. 2020
Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation
Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Conditions d'accès aux conteneurs enterrés :

- Concernant les voiries d'accès aux conteneurs enterrés, la largeur minimale de chaussée hors obstacle en alignement droit doit être de 3,50 m minimum.
- La chaussée doit pouvoir supporter une charge maximale de 13 tonnes par essieu. La hauteur minimale libre de passage doit être de 4,50 m.
- Les contraintes d'accessibilité s'apparentent à celles des véhicules de secours de grand gabarit.

Le type de conteneur enterré doit répondre aux exigences du système de collecte en place à l'intérieur du secteur de collecte concerné. Le modèle doit s'intégrer dans le paysage urbain et être en harmonie avec ceux déjà installés à l'intérieur du périmètre concerné.

Les codes couleurs suivant devront être respectés :

- ✓ Ordures ménagères : gris
- ✓ Emballages recyclables : jaune
- ✓ Verre : vert

Le système de préhension à mât pour pince de type Kinshofer ou Bakker est imposé par la CASGBS.

Le conteneur doit être conçu pour l'installation d'un système de sonde permettant de relever le niveau de remplissage.

Afin de garantir la compatibilité des matériels avec son système de collecte, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine sera obligatoirement consultée avant tout lancement de consultation visant à la fourniture et à la pose de conteneurs enterrés sur son territoire par email à l'adresse : environnement@casgbs.fr .

Un tambour d'introduction muni d'un système d'ouverture à pédale est à prioriser.

4 - Le compostage domestique :

Acteurs externes à l'administration territoriale, les constructeurs et les aménageurs sont invités à intégrer la pratique du compostage domestique dans leurs projets immobiliers et d'aménagements urbains.

La CASGBS souhaite développer le compostage auprès des habitants de pavillons et d'habitat collectifs.

Les déchets dits organiques, qui se décomposent très bien naturellement et se transforment en compost, représentent une partie importante de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (30 à 40 %).

Consommer mieux et trier ses déchets recyclables permet de diminuer le volume des déchets résiduels. En séparant les biodéchets (déchets organiques de cuisine, fleurs, plantes fanées) des autre déchets, on peut obtenir un amendement naturel très riche.

La quantité de biodéchets produite qui pourrait ainsi être détournée de la poubelle d'ordures ménagères est estimée entre 100 et 710 kg en France.

Un immeuble, dans lequel habitent 20 à 30 foyers, permettrait donc d'obtenir 2 à 3 tonnes de déchets organiques utilisables pour faire du compost.

PC 078551 20 00053

Vu pour être annexé à mon arrêté
En date du
23 OCT. 2020
Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation
Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement

L'aménagement d'un espace de compostage en pied d'immeuble :

- ✓ Prévoir un emplacement plat (terre ou herbe) facile d'accès et suffisamment grand (de 10 à 15 m²) pour accueillir les composteurs et pouvoir effectuer librement les manipulations.

- ✓ L'espace pressenti pour l'implantation de l'aire doit appartenir à la copropriété concernée et doit être éloigné de plus de 5 m des fenêtres d'habitations.
- ✓ L'accès doit être facile et proche des entrées/allées des immeubles.

La CASGBS étudie la faisabilité d'installation en réalisant un diagnostic initial avec les porteurs de projets (définition d'un emplacement adapté) et assure l'accompagnement depuis l'installation jusqu'à l'autonomie du site.

PC 078551 20 Z0 0 5 3

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

2 3 OCT. 2020

Pour le Maire de St-Germain-en-Laye
et par délégation

Anne-Laure Berthon
Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement